

PROCES-VEBRAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

Présents : M. Philippe WEREMIELLE, Maire
Mmes GUTRIN, POLAT, OLIVIER, JACQUET et BOUVARD
Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER et GROSSEN

Absente excusée : Mme VANCLEF

Absente excusée

ayant donné pouvoir : Mme OLIVIER pouvoir à Mme GUTRIN

Date de la convocation : 27/05/2026

Secrétaire de séance : M. Mathieu FERREUX

I. Approbation du procès-verbal du 9 AVRIL 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors cette séance.

II. Délibérations

1- Renouvellement de la Commission Communal des Impôts Directs

A l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions à remplir par les personnes pour être commissaires :

- Être âgés de 18 ans
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional /départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal, soit 24 personnes pour les communes de moins de 2000 habitants. En précisant les titulaires et les suppléants.

Monsieur le Maire propose :

Membres titulaires

Membres suppléants

M. BALLOCH	Mme BOUVARD Zoé
Mme GUTRIN Sophie	M. PIERRECY Bernard
M. FERREUX Mathieu	Mme MAITREJEAN Jeanne
M. MOLLARD Jean-Louis	Mme LOCU-CHARLIER Marie-Laure
M. GLISZCZYNSKI Christian	Mme VANCLEF Vanessa
M. PELLERIER Laurent	M.GROSSEN Jean-Pierre
Mme POLAT Fadime	M. MICHEL Franck
Mme OLIVIER Emmanuelle	Mme CLERC Colette
M. GROSSEN Pierre	M. LORIN Jérôme
Mme JACQUET Aline	M. FUSARO Henri
M. MISCHLER Eric	M. JOUMIER Sébastien
Mme AGUSTONI Jessica	M. CHRISTMANN Michel

2- Avis sur le projet de PLUi, arrêté par la Communauté de Communes

Monsieur le Maire présente les grandes orientations du PLUi arrêté et la traduction réglementaire qui en est faite pour le territoire communal.

Ce projet de PLUi traduit les objectifs de développement intercommunal tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des spécificités de la commune (notamment en matière de préservation des espaces naturels/agricoles et de développement de l'habitat).

Les dispositions du règlement écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la commune, doivent répondre de manière satisfaisante aux attentes du Conseil Municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par la Communauté de Communes.
- ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération

3- Travaux Maison du Bief

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune d'engager la réhabilitation de la salle communale « Maison du bief » avec la mise en accessibilité pour personnes en situation de handicap. Pour mémoire, une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été notifiée à hauteur de 51 916.20 € et du Conseil Départemental pour un montant de 30 000.00 €.

Après plusieurs projets, proposés à la commune, Monsieur le Maire informe que celui de Madame Catherine BOUHAND Architecte a été retenu et que les frais d'honoraires de Mme BOUHAND Architecte s'élèvent à 13 800.00 € HT.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire (APS), dont le montant des travaux s'élève à 140 100.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Mme BOUHAND et de confier la maîtrise d'œuvre à Mme Catherine BOUHAND pour un montant de 13 800.00 € HT,
- APPROUVE l'estimation de l'avant-projet sommaire d'un montant de 140 100.00 € HT,
- AUTORISE le maire à déposer le permis de construire,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

4- Renouvellement de la convention d'autorisation du droit des Sols

En application de l'article L.422.1 a) du code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme, et se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Afin de pallier la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, les Communautés de Communes Champagnole Nozeroy Jura et Arbois Poligny Salins Cœur du Jura se sont rapprochées pour proposer un service assistant les communes dans l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'effectuer les actes d'instruction relatifs à l'ADS. Le service est porté par la CC Champagnole Nozeroy Jura et est ouvert aux communes du département du Jura.

Il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423.15 b) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services « d'un groupement de collectivité », des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme précitées délivrées au nom de la commune et la concernant.

La présente convention a par conséquent pour objet de définir les conditions d'organisation du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la CC Champagnole Nozeroy Jura.

Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention d'autorisation du droit des sols.

5- Participation financière pour l'accueil des enfants de Cize au Centre de Loisirs de Champagnole

Lors de sa séance, plusieurs parents de la commune ont assisté au conseil municipal afin d'exprimer leurs inquiétudes quant à l'inscription de leurs enfants au centre de loisirs de Champagnole.

Leur préoccupation porte sur la remise en cause de ces inscriptions dans l'hypothèse où la commune de Cize refuserait de participer financièrement au coût journalier lié à l'accueil des enfants. Cette situation crée une incertitude pour les parents, notamment pour les vacances d'été, les inscriptions devant se régulariser début juin.

Monsieur le maire précise que la commune a été informé, de cette participation par courrier reçu le 4 mai et qu'une décision devait être rendu pour le 20 mai, délai très court entrecoupé de plusieurs jours fériés.

Selon ce courrier et d'après les chiffres de 2024 le coût d'un enfant au centre de loisirs s'élèverait à 41,20 € /enfant et jour.

Après déduction de la participation financière des parents, calculée d'après le barème de la CAF, Monsieur le Maire de Champagnole souhaite que la commune participe à hauteur de 16 € par jour et par enfant.

Les élus présents ont pris acte de ces remarques et après en avoir délibéré par 13 voix Pour et 1 contre (Mme Olivier) :

- **ACCÉPTE** que la commune participe financièrement à l'accueil des enfants de Cize au centre de loisirs de Champagnole pour un montant maximum de 16 € par enfant et par jour.
- **PRÉCISE** que cette participation financière est valable jusqu'au 31 décembre 2026
- **PRÉCISE** que la demande de participation devra être accompagnée d'un exemplaire des factures envoyés aux parents.

6- Demande de subvention

Monsieur le Maire présente la sollicitation de Madame JOLY, domiciliée à Cize pour une demande de subvention pour son association Jurhighline.

Elle propose des animations, des démonstrations, des initiations de slackline, highline dans la commune à l'occasion d'éventuels évènements locaux.

Monsieur le maire rappelle que les associations de la commune ne perçoivent pas de subvention mais la commune leur met une salle à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention.

Le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention à l'association Jurhighline et propose de mettre une salle à disposition.

Le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention à l'association Jurhighline et propose de mettre une salle à disposition.

7- Convention avec le Comité des Fêtes pour la mise à disposition de matériel

Monsieur le Maire explique que la commune dispose de matériel destiné à l'organisation de manifestations (tables, de banc, d'un barnum et d'une enceinte et microphone) qu'elle propose de mettre à disposition du Comité des fêtes à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la commune au Comité des fêtes du matériel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 13 votes pour et une abstention (M. MISCHLER)

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du matériel au Comité des fêtes à titre gratuit ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

IV- Questions diverses

Ecole : Monsieur le maire présente un courrier de Mme PERRUSSET Amandine demandant la scolarisation de son enfant LACROIX Mia, pour raison médical.

Le secrétaire de séance

Mathieu FERRER

Le Maire

Philippe WERMELLE

